



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-073

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-07-23-001 - AP fixant la composition et les attributions du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) et de la Commission Agro-Ecologie (CAE) (7 pages)	Page 3
R20-2020-07-06-004 - Arrêté modifiant l'arrêté R20-2020-04-30-005 du 30 avril portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 11

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-07-23-001

AP fixant la composition et les attributions du Comité
Régional Installation-Transmission (CRIT) et de la

*AP fixant la création, la composition et les attributions du Comité Régional
Installation-Transmission (CRIT) et de la Commission Agro-Écologie (CAE)*

Arrêté n° **en date du**
fixant la composition et les attributions du Comité Régional Installation-Transmission
(CRIT) et de la Commission Agro-Ecologie (CAE)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.314-1-1, L.330-1, R.313-1 et 5, R.313-7, R. 313-45 et 46, D.313-2 et 4 ; D. 343-20 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- Vu** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu** le décret n°2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres I et II du code rural et abrogeant le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime et du code forestier à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R20-2019-07-03-004 du 3 juillet 2019 fixant les résultats de l'élection 2019 de la chambre régionale d'agriculture de Corse et habilitant les organisations syndicales pour leur représentation dans certains organismes, commissions ou comités professionnels ;
- Vu** l'instruction technique n° DGPE/SDPE/2016-502 du 16 juin 2016 relative aux modalités de suivi du projet agro-écologique en région ;
- Vu** l'instruction technique n° DGAL/SDQPV/2016563 du 1^{er} juillet 2016 concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018 ;
- Vu** l'instruction technique valant circulaire n° DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT)
- Vu** les désignations des membres des établissements et organismes consultés ;
- Vu** l'arrêté n° ARR1800259 CE du 18 janvier 2018 du Président du conseil exécutif de Corse, portant délégation d'attributions à Monsieur Lionel MORTINI ;
- Vu** la délibération n° 18-050 AC du 8 mars 2018 de l'Assemblée de Corse, portant désignations de ses représentants dans des organismes divers (nouvelles désignations et compléments à des désignations antérieures) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Création du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT)

Le Comité Régional Installation-Transmission est créé. Il rassemble les partenaires concernés par l'installation et la transmission en agriculture pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie locale pour une installation durable en agriculture en Corse. C'est une instance coprésidée par le représentant de l'État et le président du Conseil exécutif de Corse. Les actions du CRIT de Corse s'inscrivent dans les actions du Comité National Installation Transmission.

Article 2 : Composition du Comité Régional Installation-Transmission

Le CRIT est coprésidé par le préfet ou son représentant et par le président du conseil exécutif ou son représentant. Sa composition est la suivante :

Co-présidence :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil exécutif de Corse, ou le président de l'ODARC (représentant désigné)

Membres ès qualité :

- la DRAAF ou son représentant
- les DDTM ou leurs représentants
- le président de l'ODARC ou son représentant
- le président de la caisse régionale de la MSA ou son représentant
- le président de la SAFER ou son représentant
- les directeurs des lycées agricoles (EPL de Borgo et Sartene)
- le directeur du Centre de Promotion Sociale (CPS) de Corte
- le président de la chambre régional d'agriculture ou son représentant
- les présidents des chambres départementales d'agriculture ou leurs représentants

Membres désignés :

Titre de la désignation	Identité des titulaires	Identité des suppléants
les six représentants des organisations professionnelles et syndicats agricole de la CTOA	François-Laurent PASQUALI (J.A. Corse-du-Sud)	Ange Philippe SAMMARCELLI
	Élodie DURIZI (J.A. Haute-Corse)	Sébastien MERCURI Pierre CRUCIANI
	Paul-André FLUIXA (Via Campagnola 2B)	F-J DAMORE Pasquin FLORI
	Olivier SEGONNE (Via Campagnola 2A)	Pierre ALESSANDRI
	Pierre-Dominique SANTUCCI (F.D.S.E.A. Haute-Corse)	François NEGRONI
	Françoise CIANFARANI (F.D.S.E.A. Corse du Sud)	Paul LEONI
le représentant de la délégation VIVEA	<i>non désigné à ce jour</i>	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant des établissements bancaires de la CTOA	Jean-Paul BARBOLOSI (C. R. Crédit Agricole)	Marc CERUTTI Don Pierre DE MARI
le représentant des structures de la coopération	Simon-Pierre FAZI	Nathalie COLLETTE
le représentant de InterBioCorse	<i>non désigné à ce jour</i>	<i>non désigné à ce jour</i>

Titre de la désignation	Identité des titulaires	Identité des suppléants
des représentants professionnels de filières	Agrumicultures : Jean-Paul MANCEL (APRODEC)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Élevage Ovins : Dominique LIVRELLI (Association Régionale des Éleveurs Ovins de Corse)	Ours-Pierre ALFONSI
	Élevage Ovins/Caprins : une représentant de l'Interprofession laitière Ovine Caprine Corse (ILOCC)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Élevage porcins : Nicolas CAMPODIMACCI (Salaméria corsa)	Michel MATTEUCCI
	Oléiculture : Thierry CERVONI (SIDOC)	Sandrine MARFISI
	Apiculture : un représentant du Syndicat AOP Miele di Corsica	<i>non désigné à ce jour</i>
	Viticulture : Pierre ACQUAVIVA (Groupement Intersyndical des AOC de Corse - GIAC)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Castanéculture : Pasquin FLORI (Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et de Marrons Corse - GRPTCMC)	Carine FRANCHI
le représentant des centres de gestion et d'économie rurale	Marilyne GRISCELLI	Aurélie FRIAS
le représentant du service de remplacement (SERRACOR)	Jean-Baptiste RIBAUT	Nathalie COLLETTE
le représentant du réseau rural régional	le directeur de l'attractivité et des dynamiques territoriales de la Collectivité de Corse ou son représentant	<i>non désigné à ce jour</i>

Article 3 : Création de la Commission Agro-Ecologie (CAE)

La Commission Agro-Ecologie (CAE) est créée et rattachée à la CTOA. Elle rassemble les partenaires concernés par l'agro-écologie pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie locale pour une agriculture durable en Corse. C'est une instance coprésidée par le préfet et le président du Conseil exécutif de Corse qui doit permettre notamment d'assurer un bilan et une évaluation régionale partagée de la politique agro-écologique en matière d'aides, mais aussi des mesures d'accompagnement.

Elle assure notamment le suivi du projet agro-écologique et vise à mettre en cohérence les différents dispositifs régionaux contribuant au développement agricole et à la mise en œuvre du projet agro-écologique (PRDAR, GIEE, ECOPHYTO, MAEC, agriculture biologique, ...).

Article 4 : Composition de la Commission Agro-Ecologie

La CAE est coprésidée par le préfet ou son représentant et par le président du conseil exécutif ou son représentant. Sa composition est la suivante :

Co-présidence :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil exécutif de Corse, ou le président de l'ODARC (représentant désigné)

Membres ès qualité :

- la DRAAF ou son représentant
- le DREAL ou son représentant
- le DIRECCTE ou son représentant
- les DDTM ou leurs représentants
- les DDCSPP ou leurs représentants
- le président de l'ODARC ou son représentant
- le président de l'OEC ou son représentant
- le président de la caisse régionale de la MSA ou son représentant
- le président de la SAFER ou son représentant
- les directeurs des lycées agricoles (EPL de Borgo et Sartene)
- le directeur du Centre de Promotion Sociale (CPS) de Corte
- le président de la chambre régional d'agriculture ou son représentant
- les présidents des chambres départementales d'agriculture ou leurs représentants

Membres désignés :

Titre de la désignation	Identité des titulaires	Identité des suppléants
les six représentants des organisations professionnelles et syndicats agricole de la CTOA	François-Laurent PASQUALI (J.A. Corse-du-Sud)	Ange Philippe SAMMARCELLI
	Élodie DURIZI (J.A. Haute-Corse)	Sébastien MERCURI Pierre CRUCIANI
	Paul-André FLUIXA (Via Campagnola 2B)	F-J DAMORE Pasquin FLORI
	Olivier SEGONNE (Via Campagnola 2A)	Pierre ALESSANDRI
	Pierre-Dominique SANTUCCI (F.D.S.E.A. Haute-Corse)	François NEGRONI
	Françoise CIANFARANI (F.D.S.E.A. Corse du Sud)	Paul LEONI
le représentant de la délégation VIVEA	Florence GIRAUD	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant des établissements bancaires de la CTOA	Jean-Paul BARBOLOSI (C. R. Crédit Agricole)	Marc CERUTTI Don Pierre DE MARI
le représentant des structures de la coopération	Mélanie LORENZI	Nathalie COLLETTE
le représentant de InterBioCorse	Paul BIANCHI	Émilie CLAUDET
des représentants professionnels de filières	Agrumicultures : Jean-Paul MANCEL (APRODEC)	Livia FRANCHI
	Élevage ovin : Ours-Pierre ALFONSI (Association Régionale des Éleveurs Ovins de Corse)	Sylvestre GIOGIAGGI
	Élevage caprin : MERCURI Sébastien (Interprofession laitière Ovine Caprine Corse - ILOCC)	Matthieu MASSIANI
	Élevage caprin : Rose ROGLIANO (Coop Agnellu et Caprettu)	Catherine MAROSELLI
	Élevage bovin : un représentant d'ALTRA CARRI	<i>non désigné à ce jour</i>
	Élevage bovin : un représentant d'I Pastori	<i>non désigné à ce jour</i>

Titre de la désignation	Identité des titulaires	Identité des suppléants
	Élevage bovin : un représentant du Groupement des Producteurs Bovins de Montagne	<i>non désigné à ce jour</i>
	Élevage bovin : Louis CONSTANT (Interbev)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Élevage porcin : Marc POGGI (Salaméria corsa)	Nicolas CAMPODIMACCI
	Oléiculture : Hélène WAGNER (Oliu di Corsica)	Ivan POPOF
	Apiculture : Denis CASALTA (Syndicat AOP Miele di Corsica)	Jennifer MEJEAN
	Viticulture : un représentant du Groupement Intersyndical des AOC de Corse (GIAC)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Viticulture : un représentant du CIV de Corse	<i>non désigné à ce jour</i>
	Castanéiculture : Pasquin FLORI (Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et de Marrons Corse - GRPTCMC)	Jean-Marie VECCHIONI
	AOP Fruits de Corse : Simon-Pierre FAZZI	<i>non désigné à ce jour</i>
	Fruits d'été : Un représentant de l'APFEC	<i>non désigné à ce jour</i>
	Un représentant des maraîchers de Corse	<i>non désigné à ce jour</i>
	Un représentant de l'association des producteurs de noisettes de Cervione (A Nuciola)	<i>non désigné à ce jour</i>
	Un représentant de l'association régionale de défense et de promotion des fromages corses	<i>non désigné à ce jour</i>
	Un représentant du syndicat PPAM de Corse	<i>non désigné à ce jour</i>
	Un représentant de Casgui casanu	<i>non désigné à ce jour</i>
	Groupement des producteurs de fourrage Toussaint FAZZI	René ZERENI
le représentant du centre de gestion et d'économie rurale 2A	Le représentant du centre de gestion	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant du centre de gestion et d'économie rurale 2B	Marilyne GRISCELLI	Joseph GALLETI
le représentant de la FREDON	Catherine GIGLEUX	Jean-Philippe COCCO
le représentant du GDS de Corse	Pascale CASTELLI	Aurélia SABIANI
le représentant des associations de consommateurs	UFC que Choisir : Paul VIEL	Jacqueline LAFRANCHI
Les représentants des Syndicats de salariés agricoles	UNSA : François GUIDICELLI	Christine JOSSET-VILANOVA
	Un représentant de la CFTC	<i>non désigné à ce jour</i>

Titre de la désignation	Identité des titulaires	Identité des suppléants
	CFE-CGC : Françoise CASANOVA	Jean OTTAVIANI
	Un représentant de la CGT	<i>non désigné à ce jour</i>
	STC : Eric THOMAS	Daniel DI PIRAMO
	CFDT : Christophe CARRE	Marion VALENTI
	Un représentant de FO	<i>non désigné à ce jour</i>
des représentants de la transformation des produits agricoles	Un représentant de la transformation des produits agricoles	<i>non désigné à ce jour</i>
des représentants de la distribution agroalimentaire	Un représentant de la distribution agroalimentaire	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant de l'ADEME	Pierre-Olivier FILIPPI	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant de l'Office Français de la Biodiversité	Frédérique GERBEAUD-MAULIN	Concha AGERO
le représentant du CBNC	Marcu-Alesiu SANTUCCI	Ileana QIUQUIREZ
le représentant du PNRC	Pierre-Dominique ORSINI	Fabien ARRIGHI
le représentant du CPIE de Corte	Fabien ARRIGHI	Joseph DONINI
Le représentant du CPIE de Bastia	Didier MURATORI	Céline LABBE
le représentant du CEN Corse	Michel LEENHARDT	Michelle LAFAY
le représentant de l'ARACT	Frédéric MORTINI	Valérie ANTONINI
le représentant de la CANICO	Pascal MOSSER	Guy CASTEL
le représentant de la CAVICA	Jean-Marc BESSONE	Paul-André MELCHIOR
le représentant du CRVI	Josée VANUCCI-COULOUMERE	Nathalie USCIDDA
le représentant de l'AREFLEC	Bastien QUAGLIETTI	Noémie DUBREUIL
le représentant des CFA-CFPPA des EPL	Béatrice CHARTIER	<i>non désigné à ce jour</i>
le représentant de Corse Agronomie Préconisation	Laurence LEMARCHAND	Christian BEISSY
le représentant de Corse Active pour l'Initiative	Jean-Christian FILIDORI	Vanessa COLOMBANI
le représentant de Terre de liens Corse	Jean-François GAUTHIER	Stevana CAREDDU

Article 5 : Durée

Les membres composant chaque commission sont désignés et siègent à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils ont voix délibératives.

Article 6 : Experts

Le préfet et le président du conseil exécutif de Corse peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale à leur initiative ou à la demande d'un des membres de la commission. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 7 : Fonctionnement

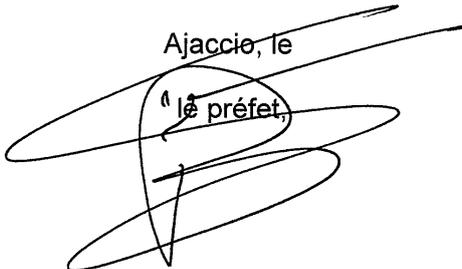
Chaque commission est dotée d'un règlement intérieur et se réunit au moins 1 fois par an. Le secrétariat des commissions est assuré par la DRAAF.

Article 8 : Gouvernance régionale

Le Comité Régional Installation-Transmission en agriculture, la Commission Agro-Ecologie et la Commission territoriale d'orientation agricole constituent la gouvernance régionale pour l'ensemble des politiques agricoles mises en œuvre par l'État et la Collectivité de Corse. Des bilans annuels établis par le CRIT et la CAE pourront être présentés en CTOA plénière à la demande de cette dernière.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Ajaccio, le
le préfet,

Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Télécopie : 04 95 11 13 39
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-07-06-004

Arrêté modifiant l'arr[^]té R20-2020-04-30-005 du 30 avril
portant subdélégation de signature

**Arrêté n° en date du / 6 JUIL 2020
modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° R20-2020-04-30-005 du 30 avril 2020
portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;**

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'ordonnance n ° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 nommant Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2020-04-30-005 du 30 avril 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER ;
- VU La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de France Agrimer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de France Agrimer ;
- VU La décision n ° ST/2020/02 France Agrimer en date du 30 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée à :

Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 5 février 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

La subdélégation est exercée par Madame Elodie BONNEFIN, cheffe du service France Agrimer de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BONNEFIN :

La subdélégation est exercée par Monsieur Stéphane DRACHE, inspecteur.

Article 2:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, le secrétaire général de la DRAAF, la cheffe du service régional France Agrimer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse,

Sabine HOFFERER



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr